

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2025/50

PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux de réparation d'une conduite télécom cassée sous la chaussée de la traverse du village ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue concernée ;

ARRÊTE

Article 1 : Durant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules terrestres à moteur sera alternée dans la traverse du village indiquée en vert sur le plan annexé. Le stationnement sur la chaussée sera également interdit durant cette période.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 04 novembre 2025.

Le Maire,
François GARIDACCI



ANNEXE

